

REGLEMENT

Challenge contre la Faim Marseille

**CHALLENGE
CONTRE LA
FAIM | 2018**



Art. 1 : PRÉSENTATION

La 2nde édition du Challenge contre la Faim à Marseille (le Vendredi 12 octobre 2018) est une manifestation sportive et solidaire organisée par Action contre la Faim.

Cet événement se déroule au train des sables sur les Plages du Prado et le départ aura lieu à 12h30. Le rendez-vous est fixé à 11h00 pour les participants.

Art. 2 : PARCOURS ET OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

1h30 de sport sont proposées aux participants : course, marche à pied et zumba.

Le parcours « course » est une boucle d'un kilomètre.

Le parcours « marche » est une boucle de 600 mètres.

Le cours de « zumba » est organisé en plein air et sur des lieux signalés par le logo CHALLENGE CONTRE LA FAIM.

Les participants disposent de 1h30 pour cumuler un nombre de :

- boucles (1km pour la course et 600m pour la marche)
- périodes de 6 minutes (pour la zumba).

Cette manifestation vise le partage et les loisirs de participants. Les participants peuvent s'arrêter à tout moment. La performance sportive et la compétition sont exclues de cet événement.

Art. 3 : CONDITIONS PREALABLES A TOUTE PARTICIPATION

Cette manifestation sportive est ouverte à toutes personnes, majeures le jour de l'événement. Les salariés participent à la manifestation sportive sous leur propre et exclusive responsabilité.

3.1 - La participation à la « course » est subordonnée à la fourniture lors de l'inscription en ligne ou sur place au stand de retrait du dossard :

- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de moins de trois ans au jour de la manifestation sportive ;
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée de la copie de l'original ;
 - soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée d'une copie de l'original;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de

l'Athlétisme ou de la course à pied accompagnée de la copie de l'original

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

ATTENTION

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, Action contre la Faim est tenue d'interdire toute participation au Challenge contre la Faim si le participant ne présente pas un original du certificat médical ou de la licence et ne dépose pas une copie de ce même certificat médical ou de la licence à jour.

Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation au Challenge contre la Faim et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une compétition. En conséquence, chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit.

Cet évènement comporte un but purement solidaire.

3.2 – La participation à la « marche » ou la « zumba » est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription en ligne ou sur place lors du retrait du dossard, d'un engagement sur l'honneur du participant à ne présenter aucune contre-indication à la pratique de la zumba ou de la marche.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 janvier à 9h00 et sont clôturées le 9 octobre 2018 à 17 heures.

Pour chaque salarié inscrit, l'entreprise verse un don forfaitaire de 10 euros à Action contre la Faim puis 15 euros pour chaque boucle (course ou marche) ou toutes les 6 minutes de sport (zumba) effectuées par le salarié.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions soit le 9 octobre 2018 à 17 heures. Toute modification est faite uniquement par le coordinateur de l'entreprise qui gère l'évènement.

Aucun salarié ne peut directement modifier son inscription.

A compter du 9 octobre 2018, l'inscription est considérée comme définitive. En conséquence, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué.

ATTENTION : il est demandé aux coureurs de remettre à l'organisation un certificat médical, ou la copie de leur licence conforme aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

1. soit en le/la scannant de manière lisible et le/la déposant en ligne sur le site www.challengecontrelafaim.org à l'aide des identifiants du participant envoyés après inscription.
2. soit sur place lors du retrait des dossards.

Le participant peut conserver l'original de son certificat médical attestant de sa capacité à participer au Challenge Contre La Faim - dont la présentation pourrait lui être demandée à tout moment lors de la participation au Challenge Contre La Faim- sous réserve de fournir une copie lisible dudit certificat. Concernant les participants au Challenge Contre La Faim à la « marche » ou à la « zumba », les participants devront remettre à Action contre la Faim un engagement sur l'honneur de ne présenter aucune contre-indication à la pratique de ces sports.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et des justificatifs nécessaires conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, à l'accueil du Challenge contre la Faim, **le 12 octobre 2018 à 11h30**. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve à raison du

non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : RAVITAILLEMENT

Plusieurs points de ravitaillement seront installés sur le parcours de la manifestation, pendant toute la durée de celle-ci. Un stand collation est prévu sur le village.

Art. 7 : SECURITE ET SECOURS

Une agence de sécurité sera présente sur l'événement.

Une consigne surveillée est prévue sur place, sur le village. Les effets personnels restent sous l'entière responsabilité des participants. Action contre la Faim ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte d'un bien d'un participant.

Art. 8 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants au Challenge contre la Faim, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>.

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportQuote>

Art. 9 : EXCLUSION

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, ainsi que les animaux sont strictement interdits sur les parcours.

Art. 10 : ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette manifestation sportive implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à **veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement visible lors des activités sportives.**

Art. 11 : COMPTAGE DU TEMPS RÉALISÉ

COMPTAGE DES BOUCLES PARCOURUES (COURSE/MARCHE) ET DU TEMPS REALISE (ZUMBA)

Le comptage de chaque boucle, d'une distance d'1 kilomètre pour la course, non chronométrée et non compétitive, et 600 mètres pour la marche s'effectue par la distribution d'un bracelet.

De la même manière, le comptage de chaque période de 6 minutes de zumba réalisée s'effectue par la remise d'un bracelet.

S'agissant d'une manifestation sportive non compétitive et non chronométrée, il ne sera pas possible de fournir aux participants leur performance de temps globale et/ou par kilomètre parcouru.

Art. 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies lors de l'inscription sur le bulletin d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Action Contre la Faim et sont nécessaires à la gestion des inscriptions des participants et à l'envoi de notre communication institutionnelle. Elles sont destinées au service concerné : le service Partenariat entreprise d'Action contre la Faim.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur RGPD, chaque participant pourra s'opposer à l'utilisation de leurs données ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, à sport-solidarite@actioncontrelafaim.org

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Art. 13 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à cette manifestation sportive chaque participant autorise expressément les organisateurs du "Challenge contre la Faim" ou tous tiers (tels que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias) dûment habilités par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation au "Challenge contre la Faim", en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation sportive.

Cette exploitation inclut notamment sans que cette énumération ne soit exhaustive les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 15 : RESULTATS

Les résultats globaux par entreprise seront visibles dans la rubrique Résultats du site internet.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom figure sur les résultats individuels, vous pouvez à tout moment en faire la demande en envoyant un mail à :

sport-solidarite@actioncontrelafaim.org

Seul votre numéro de dossard et votre résultat resteront affichés.

Art. 17 : ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler.

En cas d'annulation ou d'interruption, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Art. 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge contre la Faim implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.